

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2025

Le 24 février 2025 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 19 février 2025 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Catherine BAYOT, Xavier de BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Marie COCHE, Bertrand GODIN, Katy MISTOU, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Pascale VIGNAUX

Étaient absents : Pierre ESPAGNO, Bernard MARET, Erika VALETTE-BERNARD

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025

1/34 — Compte de gestion 2024

2/34 — Compte administratif 2024

3/34 — Affectation de résultat

4/34 — Budget primitif 2025

5/34 – Compte de gestion 2024 du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

6/34 – Compte administratif 2024 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

7/34 – Affectation de résultat du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

8/34 – Vote Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2025

9/34 — Emprunt

10/34 — Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), CAF31-36 communes-SICOVAL pour la période 2025-2029

11/34 — Certificat d'économie d'énergie

12/34 — Convention CITEO sur les déchets abandonnés

13/34 — Demande de subvention – Rénovation de la cantine de l'école intercommunale (Annule et Remplace)

14/34 — Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de Stéphane RICCI comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité. Le PV du Conseil Municipal du 10/02/2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers. L'ordre du jour est ensuite déroulé.

1/34 — Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2024 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

2/34 — Compte administratif 2024

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Xavier de BOISSEZON est élu Président à l'unanimité des conseillers présents. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2024 pour le compte de la commune comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	884 203,47	G	914 482,94
	Section d'investissement	B	3 431 446,73	H	1 200 639,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	862 192,70
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 704 897,36
		+		+	
TOTAL EXERCICE (realisations + reports N-1)		= A + B + C + D	4 315 650,20	= G + H + I + J	4 682 212,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes a realiser a reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	884 203,47	= G + I + K	1 776 675,64
	Section d'investissement	= B + D + F	3 431 446,73	= H + J + L	2 905 536,61
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	4 315 650,20	= G + H + I + J + K + L	4 682 212,25

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2024 de la Commune.

3/34 — Affectation de résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 892 472,17 €.

Cet excédent sera reporté en fonctionnement au R 002 pour une somme de 366 562,05 € et affecté en réserves d'investissement au R 1068 pour une somme de 525 910,12 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2024.

31578 Code INSEE	VIGOLET-AUZIL Désignation de la collectivité	
---------------------	---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	892 472,17 €		Nombre de membres en exercice :	0
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €		Nombre de membres présents :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	0
			VOTES : Contre	0
			Pour	0

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 30 279,47 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 862 192,70 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) **892 472,17 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -525 910,12 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

Besoin de financement F =D+E -525 910,12 €

AFFECTATION = C =G+H **892 472,17 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F 525 910,12 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 366 562,05 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

4/34 — Budget primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget Primitif 2025 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 929 234 € et les recettes s'élèvent à 960 117,90 €

Section investissement : les dépenses s'élèvent à 2 901 783.86 € et les recettes s'élèvent à 5 813 165 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 de la Commune.

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5/34 – Compte de gestion 2024 du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2024 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

6/34 – Compte administratif 2024 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Xavier de BOISSEZON est élu Président à l'unanimité des conseillers présents. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2024 pour le compte du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	237 419,66	G	237 419,66
	Section d'investissement	B	237 419,66	H	228 726,69
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	18 405,16 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	36 267,89 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (realisations + reports N-1)		= A + B - C + D	493 244,28	= G + H + I - J	502 416,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes a realiser a reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C - E	256 824,72	= G + I + K	237 419,66
	Section d'investissement	= B + D - F	237 419,66	= H + J - L	264 996,68
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D - E - F	493 244,28	= G + H + I + J + K + L	502 416,14

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

7/34 – Affectation de résultat du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 18 405.16 € à reporter en fonctionnement au D 002 sur 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2024.

VIGOULET-AUZIL	
Code INSEE	Collectivité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Assemblée réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : -18 405,16 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-18 405,16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-18 405,16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	27 577,02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	18 405,16 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

8/34 – Vote Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2025 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 900 000 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 264 996,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

9/34 — Emprunt

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées un prêt relais dit de « refinancement » suite à l'acquisition du site Pierre Fabre selon les modalités suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 euros
- Durée du prêt : 24 mois
- Taux fixe maximum : 3.87 %
- Périodicité du paiement des intérêts : annuelle
- Frais de dossier : 0.10 % du montant financé
- Conditions :
 - Remboursement du prêt par la vente du lotissement Canto-Vigoulet à réception des fonds ou la vente des parcelles du site acquis anciennement Pierre Fabre
 - Vote de l'emprunt à hauteur de 1 million d'euros dans le budget primitif 2025
 - Conclusion des contrats de réservation à hauteur de 6 lots par GGL TERRITOIRES (lotissement Canto-Vigoulet, dit « lotissement l'Orée du Bois »)
 - Levée de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées dans la PUV signée avec GGL TERRITOIRES (lotissement Canto-Vigoulet, dit « lotissement l'Orée du Bois ») et confirmée par attestation notariée
Cette condition s'étend à la nouvelle PUV et la levée devra être certifiée par attestation notariée.
 - Accord de la commune aux conditions financières actualisées ; celles-ci pourront être modifiées si la mise en place du contrat n'intervient pas dans les délais contractuels
 - Réception de la délibération exécutoire du Conseil municipal autorisant le prêt aux conditions tarifaires fixées par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées un prêt relais dit de « refinancement » suite à l'acquisition du site Pierre Fabre selon les modalités indiquées.

APPROUVE l'inscription de cet emprunt d'un montant d'1 million d'euros dans le budget primitif 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

10/34 — Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), CAF31-36 communes-SICOVAL pour la période 2025-2029

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

Monsieur le Maire expose :

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles
3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

→ Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.

→ Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

→ Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants

→ Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

•Axe 1 : Faciliter le parcours usager

1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services

1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers

1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

•Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés

2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants

2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

•Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social

3.2 Encourager l'engagement des habitants

*Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat

4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports

4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Au regard de la délibération du conseil de communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant 4 axes stratégiques et 11 orientations,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Vigoulet-Auzil décide à l'unanimité :

DE VALIDER l'architecture de la CTG 2025-2029 (axe et orientations)

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

11/34 — Certificat d'économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, propose aux communes de son Territoire qui ont réalisé des opérations de maîtrise d'énergie, de pouvoir les valoriser.

La convention de mutualisation avec le Sicoval a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la coopération entre le Sicoval et la Commune pour la mutualisation de la récupération et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans, renouvelable par année par tacite reconduction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la récupération et la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE) des communes et du Sicoval.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

12/34 — Convention CITEO sur les déchets abandonnés

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. A cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que

des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Exposé des motifs

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix pour et une abstention (Catherine BAYOT)) des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;

APPROUVE la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

13/34 — Demande de subvention – Rénovation de la cantine de l'école intercommunale (Annule et Remplace)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy MISTOU pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Elle rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un vote le 19 décembre 2024 (délibération n°2024-030) mais que pour permettre l'étude du dossier de subvention, il convient de mettre en exergue les modalités de financement de l'opération (dépenses/recettes)

Elle rappelle qu'avec le concours de l'équipe pédagogique et de l'équipe de l'ALAE, il est proposé une nouvelle approche du temps de restauration en installant une barre de self pour les élèves de l'école primaire et en réadaptant le mobilier pour les élèves de l'école maternelle.

En effet, la salle de restauration constitue un lieu d'apprentissage du bien vivre pour les enfants fréquentant l'école intercommunale des Coteaux.

Cette amélioration est née de la volonté d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir :

- Aider les futurs collégiens de l'école à gagner en autonomie et ainsi favoriser le passage de l'école au collège,

- Contribuer à la sensibilisation offerte par l'équipe pédagogique autour des sujets de la qualité de la production en circuits courts et bio, du respect de la planète avec la suppression des plastiques, de l'anti-gaspillage et permettre une mise en application au sein de la cantine scolaire
- Favoriser le bien-être des enfants et des intervenants en mettant à disposition du mobilier adéquat à ce temps de partage
- Offrir un lieu de libre expression aux enfants dans la décoration de leur espace dédié

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 41 328,19 € HT.

La ventilation de l'opération est estimée comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT
Achat de mobilier (tables et chaises)	13 496,70 €
Achat SELF	17 969,66 €
Achat MOBILIER (table tri)	6 262,00 €
Travaux de rénovation	3 599,83 €
TOTAL DES DEPENSES	41 328,19 €

Les modalités de financement de l'opération sont estimées comme suit :

Financements	Montant HT	Taux
DETR	12 398,46 €	30 %
Conseil départemental	16 214,95 €	39, 23 %
Sous total Subvention publique	28 613.41 €	
Autofinancement	12 714,78 €	30,77 %
TOTAL	41 328,19 €	100 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, les devis présentés,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024-030 en date du 19 décembre 2024 en ce qu'elle la précise quant aux modalités de financement de l'opération (dépenses/recettes)

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible

DEMANDE l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2025.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14/34 – Questions diverses

Monsieur le Maire indique avoir signé une autorisation de micro- crèche au futur lotissement de l'Orée du Bois

Le Conseil Municipal est clos à 22h30.

Le Président

Jacques SEGERIC



Le secrétaire

Stéphane RICCI